

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2022-156**

**Pose de feux alternatifs permettant les travaux de réparation de cheminée  
1 rue Henri Bailleul**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le Code de la Route,
- Le Code de la Voirie Routière,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 18 novembre 2022 de l'entreprise LEFEBVRE COUVERTURE – sise 7 Route du Carroi 76490 Saint Arnoult pour la pose d'un système de feux alternatifs permettant la réparation d'une cheminée au 1 rue Henri Bailleul à Caudebec en Caux,

Considérant que :

- pendant les travaux de réparation de la cheminée au 1 rue Henri Bailleul, la circulation doit être maintenue,
- cet usage sera très occasionnel et nécessite des mesures exceptionnelles de sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le jeudi 24 novembre 2022, un alternat par feux sera mis en place au droit du chantier 1 rue Henri Bailleul à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par l'entreprise LEFEBVRE COUVERTURE – de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup>.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de l'entreprise LEFEBVRE COUVERTURE,
- Monsieur l'Adjudant-Chef, Commandant la BTA de Rives-en-Seine,
- Mesdames et Messieurs les Gardes-Champêtres de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine,

Fait à Rives-en-seine, le 18 novembre 2022

Le Maire,  
Bastien CORITON



*Bastien Coriton*